

1 - Présentation

Chaque année les Chirurgiens-Dentistes déposent une Déclaration de Revenus Professionnels spécifique à l'URSSAF.

- Quel est son rôle ?

Base de calcul des cotisations suivantes :

- Assurance Maladie-Maternité,
- Allocations Familiales,
- Contribution Sociale Généralisée (CSG),
- Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS),
- Contribution à la formation professionnelle,
- Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé.

2 - Comment la remplir ?

	Bénéfices	Déficits
A - Montant des revenus tirés de l'activité conventionnée*		
B - Montant des autres revenus professionnels non salariés		
C - Montant des revenus de remplacement		
D - Montant des cotisations sociales personnelles obligatoires		
Recettes		
E - Montant total des recettes tirées de vos activités non salariées		

Le taux « Urssaf » est pré-rempli. Il convient de le vérifier et de le rectifier si nécessaire.

F - Taux « Urssaf » : Corrigez, si le taux est inexact** : ,

A – Montant des revenus liés à l'activité conventionnée

Résultat BNC (Déclaration n° 2035-B, ligne CP en cas de bénéfice, ligne CR en cas de déficit),

+ Charges Sociales Personnelles Facultatives (annexe 2035-A, ligne BU),

- + Exonérations de bénéfices :
- ↳ pour installation en zones franches urbaines (annexe 2035-B, ligne CS),
 - ↳ en faveur des entreprises nouvelles (annexe 2035-B, ligne AW),
 - ↳ « jeunes entreprises innovantes » (annexe 2035-B, ligne CU),
 - ↳ « pôle de compétitivité » (annexe 2035-B, ligne AX),

+ Plus-values à court terme exonérées.

B – Montant des autres revenus professionnels non salariés

Les autres revenus professionnels non salariés non agricoles correspondent aux revenus tirés de l'activité non conventionnée.

Il s'agit des revenus tirés d'actes non remboursables, ainsi que des revenus tirés d'une autre activité professionnelle non salariée non agricole.

46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)	CP	<input type="text"/>
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)	CR	<input type="text"/>

25	Charges sociales personnelles <input type="checkbox"/> dont obligatoires	BT	<input type="text"/>	dont facultatives	BU	<input type="text"/>	BK	<input type="text"/>
----	--	----	----------------------	-------------------	----	----------------------	----	----------------------

43	Diverses à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	<input type="text"/>	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	<input type="text"/>	CL
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	<input type="text"/>	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	<input type="text"/>	
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	<input type="text"/>	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	<input type="text"/>	
		dont exonération médecins « zones défavorisées en offre de soins »	CI	<input type="text"/>	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CC	<input type="text"/>	

C – Montant des revenus de remplacement

Il s'agit des revenus suivants :

- allocations forfaitaires de repos maternel,
- indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité maternité, indemnités de congé paternité,
- indemnités de remplacement maternité.

Ce montant permettra à l'Urssaf de calculer les contributions CSG et CRDS à **taux réduit** (6,7 % dont 3,8 % déductible fiscalement).

D – Montant des Cotisations Sociales Personnelles Obligatoires

Montant des cotisations sociales personnelles obligatoires (maladie, maternité, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) déduit sur l'annexe 2035-A, ligne BT

⇒ 25 Charges sociales personnelles dont obligatoires BT [] dont facultatives BU [] BK []

- + Montant versé dans un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)
- + Sommes versées au titre d'un accord d'intéressement dont le professionnel a bénéficié en tant que dirigeant non salarié

E – Montant total des recettes tirées de vos activités non salariés

Indiquer la totalité des recettes générées par les activités non salariées, soit la somme des recettes liées à l'activité conventionnée et les recettes liées aux autres activités non salariées (c'est normalement le total des recettes déclarées en ligne AA de l'annexe 2035-A).

F – Taux « URSSAF »

Le taux « Urssaf » permet de calculer la part de cotisation d'assurance maladie, maternité prise en charge par l'assurance maladie. Si celui-ci est pré-rempli à partir des données du RIAP, il convient de le vérifier et de le rectifier si nécessaire.

En cas de non fourniture de ce taux, les cotisations seront calculées sans prise en charge de l'assurance maladie.

3 - Particularités

Si le professionnel perçoit également des honoraires liés à des actes non remboursables ou exerce une autre activité non salariée et que sa comptabilité ne lui permet pas de ventiler ses charges par type d'activité, il est possible de déterminer la part du BNC liée à l'activité conventionnée en effectuant le calcul suivant :

Revenus liés à l'activité conventionnée =

$$\frac{\text{Recettes liées à l'activité conventionnée} \times (\text{BNC} + \text{montant global des exonérations et déductions fiscales})}{\text{Recettes totales de l'activité (annexe 2035-A ligne AG)}}$$

À l'inverse, pour déterminer la part du BNC liées à une activité non conventionnée, il convient d'effectuer le calcul suivant :

Autres Revenus Professionnels =

$$\frac{\text{Recettes liées aux activités non conventionnées} \times (\text{BNC} + \text{montant global des exonérations et déductions fiscales})}{\text{Recettes totales de l'activité (annexe 2035-A ligne AG)}}$$

De même si la comptabilité ne permet pas de ventiler les exonérations et déductions fiscales par type d'activité, il est possible de déterminer la part de ces dernières liée à l'activité conventionnée en effectuant le calcul suivant :

$$\frac{\text{Recettes liées à l'activité conventionnée} \times \text{montant global des exonérations et déductions fiscales}}{\text{Recettes totales de l'activité (annexe 2035-A ligne AG)}}$$